

MISE AU POINT DE LA SEPRA CONCERNANT L'ARTICLE DE Mr PARGNY PARU LE 13 MAI

Le compte-rendu de la réunion publique du 6 mai, paru le 13 mai sous le titre : « COUFOULEUX Passerelle : la réunion vire au règlement de comptes » met gravement en cause notre association, ce qui la conduit à user de son droit de réponse, en apportant sept éléments établis, factuels, de plus *vérifiables*. En effet la réunion a été filmée, (le lien de consultation sera mis sur le site internet sepra81). Pour cela, la SEPRA a bénéficié d'une subvention **de l'Etat** dans une action en trois étapes contre le réchauffement climatique. La réunion publique du 6 mai, en était la première, afin de permettre à chacun de proposer des mesures locales concernant l'urbanisme.

Comme la longueur d'un texte en droit de réponse ne peut excéder sensiblement celle de l'article incriminé, nous sommes conduits à donner seulement les trois éléments 4, 5 et 6, concernant la passerelle et le 2^{ème} pont, en renvoyant pour les quatre autres à notre site internet qui va être réorganisé dans les prochaines semaines à cette occasion :

1) La réunion a été désorganisée par l'annulation, par le CEREMA, de sa prestation complémentaire de recherche de mesures en urbanisme pour la préservation de la santé. Cette décision a été prise, juste la veille, après l'appel téléphonique d' « un élu local ». Le signataire de l'article, Mr Pargny, est intervenu dans la réunion pour demander son nom. Il lui a été répondu que le CEREMA n'en mentionnait aucun. Il a pu le vérifier le lendemain par le transfert du mél d'annulation du CEREMA, mais il n'a pas pour autant indiqué le nom de l'élu ayant empêché le travail, et s'est laissé au contraire à développer des appréciations pour le moins peu amènes à l'égard de la SEPRA.

2) Ainsi, selon Mr Pargny, le secrétaire de la SEPRA « manifeste son plus grand mépris » *etc.*, vis-à-vis de cet « édile ». Cette affirmation est en contradiction avec les faits réels : dialogue, rencontres, voire encouragements et soutien des instances publiques, d'autres élus, locaux et régionaux. Si cela n'a parfois pas été possible avec tel ou tel maire, c'est pour cela même que la SEPRA, à son corps défendant, a été, le cas échéant, de droit, obligée de s'adresser au TA (Tribunal Administratif). Il est vrai, que les recours n'ont pas toujours été couronnés de plein succès (la SEPRA n'a pas les moyens de payer un avocat). Ainsi, pour celui relatif à la 5^{ème} modification du PLU de Couffoulex, ouvrant à l'urbanisation le secteur de La bastide avec un lotissement d'habitat participatif, elle a cherché à discuter (d'autant que la SEPRA est à l'origine de l'information sur l'habitat participatif) : refusé ; a introduit un recours gracieux : refusé ; a accepté la médiation du TA : refusé. Néanmoins grâce à ses interventions, elle a obtenu que le chemin de La bastide, emprunté par le chemin de randonnée « La boucle du Tarn » menant à « la petite Suisse », ne soit pas emprunté par les voitures venant du lotissement, contrairement au désir du maire.

3) Mr Pargny indique : « il [le secrétaire] a réitéré ses attaques vis-à-vis du premier magistrat absent ». Simplement « il » a seulement indiqué le fait (vérifiable : voir, sur notre site internet sepra81, l'historique de la passerelle) que celui-ci, en charge la question de la passerelle depuis plus de 4 ans ne l'a pas fait bien avancer, ce qui avait d'ailleurs été reconnu par lui-même (Le journal d'ici du 29-10-2020)

4) : De surcroît, il y a eu son refus, pendant près de 2 ans et demi, de communiquer l' « actualisation » de l'étude EGIS de 2010, effectuée en novembre 2019. Cette dernière a été finalement donnée par son adjoint à l'urbanisme, alors qu'une nouvelle étude, d'INGEROP, venait de sortir, chiffrant la passerelle à ~10 millions d'euros (prix toujours susceptible de dépassements) . Ceci a conduit à l'abandon du projet , comme reporté le 27 janvier dans la Dépêche : « Mais il faudra peut-être l'envisager dans 5 ou 10 ans » Pourtant « l'actualisation » d'EGIS indique , avec une lecture rapide, « 2,1-2,3 millions » , information que Mr Pargny ne mentionne pas dans son article.

Une lecture approfondie, non donnée le 6 mai, établit 1,8 pour la passerelle elle-même et 2,4 millions d'euros HT avec son insertion.

5) : De même ce dernier n'a pas reproduit une information, pourtant essentielle, de la SEPR : la construction, terminée en 2022, d'une passerelle haubanée,(comme celle d'INGEROP, ou indiquée par EGIS) , de 200 mètres de long (*versus* 172 à Rabastens-Couffouleux) dont le coût total, installation comprise, est 3,3 millions d'euros, donc aussi parfaitement abordable. Il n'a pas mentionné non plus l'estimation à ~ 6 millions d'euros pour une passerelle alternative en bois, qui pourrait avoir la préférence de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

6) : Par contre, il indique que « Michel Mulliez [NDLR : secrétaire de la SEPR] annonce de façon péremptoire : la SEPR est la seule habilitée à traiter le dossier passerelle ». Ceci est évidemment faux, et cela lui avait été indiqué le 6 mai : affirmation seulement que la SEPR en connaît beaucoup plus que les conseillers municipaux en charge de la question. Ceci a justement été vérifié avec les interventions de deux conseillers de Rabastens : l'un affirmant que, sous la précédente mandature, il était intervenu pour montrer des encorbellements sur le pont de Pinsaguel (alors qu'il savait pertinemment que cette solution avait été écartée à maintes reprises à Rabastens ; voir aussi les dépassements de prix de la passerelle en encorbellement d'Albi) ; l'autre, conseillère, indiquant, à propos du 2^{ème} pont, que l'on ne pouvait pas établir des ER (Emplacements Réservés) dans le PLU ou le PLUi , préalable nécessaire à sa construction, car s'agissant d'un projet du ressort du Département. Pour le premier, le secrétaire n'a pas répondu, d'autant que l'intervention s'était poursuivie par une attaque « *ad hominem* » ; et pour la seconde il

s'est simplement opposé à cette affirmation erronée, (le code l'urbanisme stipule exactement le contraire ; le n° de l'article, L 151-41, lui a été envoyé après la réunion ainsi qu'à Mr Pargny, qui n'en a pas fait mention).

Ainsi on peut constater que la passerelle ce n'est pas pour «peut-être l'envisager dans 5 ou 10 ans » et que, comme pour l'étude préalable, peu coûteuse, de l'emplacement et de la desserte du 2^{ème} pont, elle peut être réalisée **sans attendre**, d'autant que les prix augmentent, alors que les crédits sont disponibles réduisant à 10% la part de financement de chaque commune.

7) Last but not least, *dixit* : « l'association n'est pas [souligné par nos soins] accrédité environnementale à la préfecture et [qu'] elle a été vertement remise en place par l'administration communautaire eu égard à certaines affirmations » . Il aurait été correct de mettre plus au lieu de pas : c'est seulement parce que l'agrément préfectoral des associations a été supprimée du temps de Mr Sarkozy, pour les petites, ce qui est le cas de la SEPRA, qu'il ne pouvait pas être reconduit, pas par défaut de compétence donc. Quant à la dernière partie de la phrase nous pourrons y répondre quand les « certaines affirmations » seront précisées...

Quoiqu'il en soit, la SEPRA bénéficie toujours de l'agrément préfectoral au titre de l'urbanisme, ce qui fonde sa demande de travailler avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLUi. On attend

A noter que Mr Pargny n'a pas fait mention de l'exposé remarquable de Mr Jérôme Classe, architecte paysagiste hors pair. invité par la SEPRA, indiquant des solutions étudiées par ses étudiant (e)s, appropriées aux enjeux environnementaux pour le réchauffement climatique (la SEPRA), et la santé (le CEREMA).

N'a pas été indiqué non plus, dans la conclusion finale de la soirée, un appel à formuler des propositions sur le cahier dit de « concertation » mis en place à disposition du public dans les mairies, pour le futur PLUi.

REPLIQUE DE LA SEPRA A L'ARTICLE DE Mr PARGNY PARU LE 13 MAI

Le compte-rendu de la réunion publique du 6 mai, paru le 13 mai sous le titre : « COUFOULEUX Passerelle : la réunion vire au règlement de comptes » met gravement en cause notre association, ce qui la conduit à user de son droit de réponse, en apportant sept éléments établis, factuels, vérifiables. De plus, la réunion a été filmée, et le lien de consultation sera mis sur le site internet sepra81 : chacun pourra la visionner. Pour cela, la SEPRA a bénéficié d'une **subvention de l'Etat** dans une action en trois étapes contre le réchauffement climatique. La réunion publique du 6 mai, en était la première, afin de permettre à chacun de proposer des mesures locales concernant l'urbanisme.

Comme la longueur d'un texte en droit de réponse ne peut excéder sensiblement celle de l'article incriminé, nous sommes conduits à donner seulement trois éléments, concernant la passerelle, et le 2^{ème} pont, en renvoyant pour les quatre autres à notre site internet qui va être réorganisé dans les prochaines semaines à cette occasion :

« 4) De surcroit, le « premier magistrat » [comprendre le maire de Couffouleux] a refusé de communiquer pendant 2 ans et demi l'information relative à l'« actualisation », effectuée en novembre 2019, de l'étude EGIS de 2010. Celle-ci a été finalement donnée par l'adjoint à l'urbanisme, alors qu'une nouvelle étude INGEROP venait de sortir, chiffrant la passerelle à ~10 millions d'euros (et susceptible de dépassements), conduisant à l'abandon du projet , comme reporté le 27 janvier dans la Dépêche : « Mais il faudra peut-être l'envisager dans 5 ou 10 ans », alors que « l'actualisation » indique, sans ancrage, 2,1-2,3 millions, information que Mr Pargny ne mentionne pas dans son article.

« 5) De même ce dernier n'a pas reproduit une information, pourtant essentielle, de la SEPRA : une passerelle haubanée, comme celle d'INGEROP, en cours de finition, de 200 mètres de long (*versus* 172 à Rabastens-Couffouleux) dont le coût total, installation comprise, est **trois fois moins élevé que pour l'étude d'INGEROP**, donc parfaitement abordable. Il n'a pas mentionné non plus l'estimation à ~ 6 millions d'euros pour une passerelle alternative en bois, qui pourrait avoir la préférence de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). »

« 6) Par contre, il indique que « Michel Mulliez [secrétaire de la SEPRA] annonce de façon péremptoire : la SEPRA est la seule habilitée

à traiter le dossier passerelle ». Cette affirmation est évidemment fautive, et cela lui avait été indiqué le 6 mai : seulement il a été affirmé que la SEBRA en connaît beaucoup plus (*vide supra*) que, sauf exception, les conseillers municipaux en charge de la question. On l'a vérifié notamment avec les interventions de deux conseillers de Rabastens : l'un affirmant que sous la précédente mandature, il était intervenu pour montrer des encorbellements sur le pont de Pinsaguel (alors qu'il savait pertinemment que cette solution avait été écartée à maintes reprises à Rabastens ; voir aussi les dépassements de prix de la passerelle en encorbellement d'Albi) ; l'autre, conseillère, indiquant, à propos du 2^{ème} pont, que l'on ne pouvait pas établir des ER (Emplacements Réservés) dans le PLU ou le PLUi , préalable nécessaire à sa construction, car s'agissant d'un projet du ressort du Département. Pour le premier, le secrétaire n'a pas répondu, d'autant que l'intervention s'était poursuivie par une attaque « *ad hominem* » ; et pour la seconde il s'est simplement opposé à cette affirmation erronée, (le code l'urbanisme stipule exactement le contraire ; le n° de l'article, L 151-41, lui a été envoyé après la réunion ainsi qu'à Mr Pargny, qui n'en a pas fait mention).

Ainsi on voit que la passerelle ce n'est pas pour « 5-10 ans peut-être », et que comme pour le 2^{ème} pont l'étude préalable, peu coûteuse, peut être réalisée au plus vite.